



Bras, le 29 Juillet 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2026-211
Arrêté de circulation, dérogation de tonnage, à l'occasion des vendanges diurnes et nocturne

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et suivants et L.1312-1

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté municipal prescrivant la lutte contre le bruit de voisinage en date du 10 juillet 1997

VU l'arrêté municipal 2026-03 du 05 Février 2026 prescrivant les conditions et horaires de livraisons sur la commune

VU l'arrêté municipal 2024-093 en date du 16 mai 2024 portant restriction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes ou de plus de 10 mètres dans les limites de 'agglomération.

VU la nécessité des cultivateurs de procéder aux vendanges par les viticulteurs locaux et notamment les des Celliers de la Sainte-Baume, route de Barjols 83470 Saint-Maximin la Sainte-Baume représenté par Monsieur Pascal CORTEZ, en date du 23 Juillet 2026

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des vendanges, qui auront lieu du 17 août au 31 octobre 2026 il est nécessaire pour les viticulteurs de vendanger de jour comme de nuit, et de sursoir l'arrêté municipal du 10 juillet 1997 prescrivant la lutte contre les bruits de voisinages.

CONSIDERANT la gêne occasionnée par les engins agricoles en période de vendanges,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'autoriser les véhicules de transport de bennes Viticoles entreposées sur les parcelles N01698 et N0791 pour le compte de la société « les Celliers de la Sainte-Baume »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions, notamment une dérogation de tonnage, afin de garantir un service d'évacuation des bennes viticoles basées chemin du Val à Saint Maximin sur la commune de BRAS,

ARRÊTE

Article. 1 : Du 17 août au 31 octobre 2026 de 01 heure à 15 heures, les engins agricoles seront autorisés à procéder à des opérations de vendanges diurnes et nocturnes et à circuler de jour comme de nuit, sur l'ensemble du territoire communal.

Article. 2 : La circulation sera perturbée, sur l'ancien chemin de Saint Maximin au Val dit « Chemin de Fontcouverte », d par la rotation des engins agricoles.

Article. 3 : les véhicules de collecte engagés par les agriculteurs locaux, d'un poids supérieur à 5 tonnes et inférieur ou égal à 26 tonnes sont autorisés à circuler afin d'évacuer ou déposer les caissons sur les parcelles N01698 et N0791. Pour entrer et sortir de ces 2 parcelles, ces véhicules devront emprunter la voie désignée : « l'ancien chemin du Val à Saint-Maximin » uniquement par le croisement de Bras/St-Maximin/Tourves

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Publié le : 11/08/2026, 09:25 (Europe/Paris)

Collectivité : Bras

https://www.mairie-bras.fr/documents_administratifs/74905

Article. 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires et lumineuse seront installés aux extrémités des chantiers de prévenir les usagers.

Article. 5 : Madame la Directrice Générale des Services et l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le
Concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Maximin.
- Les Celliers de la Sainte-Baume
- Les viticulteurs et vignerons procédant aux vendanges sur la commune de BRAS.

Le Maire,

Frank PERO

